



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE COURLANS

Arrêté n° 20/2022

**Arrêté municipal du 6 mai 2022
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
RUE DE LA FONTAINE**

LE MAIRE DE COURLANS

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière,

Considérant la demande du 2 mai 2022 formulée par l'entreprise ETCTP représentée par M. Ambroise BARTHOULOT, pour travaux de création d'un branchement d'eau potable du 9 mai 2022 au 13 mai 2022,

ARRETE

Article 1 : la circulation de tous les véhicules sera interdite durant la période :

du 9 mai 2022 au 13 mai 2022 inclus

RUE DE LA FONTAINE

de la Rue Robert Morland au cimetière

Article 2 : la signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Maire de Courlans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Courlans, le 06 Mai 2022
Le Maire,
Alain PATTINGRE



Ampliation :

- Mairie
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie